

**Loi modifiant la Charte de la langue française et
d'autres dispositions législatives**

Mémoire de l'Union des artistes



présenté à

la Commission de la culture et de l'éducation
dans le cadre de la consultation générale et des auditions publiques sur
le projet de loi n°103

16 août 2010

1. Présentation

Fondée en 1937, l'Union des artistes est un syndicat professionnel représentant les artistes **œuvrant en français**, partout au Canada. Plus de 7 500 membres actifs et 4 350 membres stagiaires en font partie. L'UDA a pour mission l'identification, l'étude, la défense et le développement des intérêts économiques, sociaux et moraux des artistes. Elle gère aujourd'hui une cinquantaine d'ententes collectives couvrant les secteurs des annonces commerciales, du cinéma, du disque, du doublage, de la scène et de la télévision.

L'UDA est membre de la *Fédération internationale des acteurs* (FIA) et du *Conseil québécois des ressources humaines en culture* (CQRHC).

L'UDA représente les interprètes **œuvrant en français** depuis plus de 70 ans.

2. Le contexte de notre intervention

Notre langue est fondamentalement outil de culture et d'identité collective.

De fait, quelles que soient leurs options politiques, les Québécois francophones ressentent profondément que la langue française est une partie d'eux-mêmes, un bien précieux qu'ils ne veulent pas perdre, car ils auraient le sentiment de perdre leur âme. Le français est la sève des racines de notre histoire et l'élément essentiel de notre existence collective. Nous vivons sur un continent très massivement anglophone et l'usage du français définit notre rapport au monde.

Pour l'Union des artistes et la très grande majorité de ses membres, la langue française est directement liée à notre pain et notre beurre. Nous ne croyons pas avoir besoin d'explicitier cette affirmation.

Cela dit, défendre et promouvoir l'usage du français ne se fait pas dans l'abstrait. Notre langue exprime les réalités économiques, sociales et culturelles dans lesquelles nous vivons. Elle s'incarne dans les œuvres artistiques, littéraires, philosophiques et scientifiques que nous produisons. Défendre le français au Québec, c'est donc défendre le droit d'exprimer notre histoire, notre réalité actuelle et notre culture et, pour l'UDA, c'est en plus défendre son droit au travail.

L'Union des artistes a été de tous les débats et de tous les combats, dès avant l'adoption de la *Charte de la langue française*, pour que le français occupe au Québec la place qui lui revient : langue de l'éducation, du travail, de l'affichage, langue publique commune à tous les Québécois.

Il ne fait aucun doute, pour nous, que l'adoption de la Charte a eu des effets extrêmement positifs et qu'il demeure absolument nécessaire de conserver une législation linguistique complète et vigoureuse pour maintenir ces acquis, étant donné notre situation en Amérique du Nord.

Si nous voulons préserver et promouvoir notre langue, celle-là même qui contribue à façonner notre identité, nous devons faire disparaître les « écoles passerelles » et refuser ce que le gouvernement nous propose, soit la possibilité, pour des parents fortunés, d'acheter un droit constitutionnel. Nous devons, en plus, comme peuple francophone renforcer la Loi 101.

Quand nous défendons notre langue et notre culture contre l'hégémonie d'une seule, ce sont toutes les langues et les cultures du monde que nous défendons, conformément à la *Convention sur la défense et la promotion de l'expression des diversités culturelles* dont le Québec s'est fait un ardent défenseur.

C'est dans cette perspective globale que se situe notre intervention.

3. La Loi 103

Soyons clairs, cette loi ne vise qu'à confirmer le droit à l'existence des « écoles passerelles ». Elle contient même quelques acrobaties que nous devons dénoncer.

- Que valent les affirmations péremptoires de grands principes consensuels puisqu'il sera facile d'y déroger par simple voie de règlement ministériel ?
- L'inscription de droits, comme celui de recevoir son éducation en français, est-elle une façon d'occulter le fait qu'on n'en impose pas l'obligation ?

Nous ne voulons pas détailler davantage puisqu'il est clair pour l'Union des artistes que la Loi 103 devrait être retirée et remplacée par une loi renforçant la Loi 101 et comportant l'obligation pour les enfants d'immigrants, de recevoir son éducation en français que ce soit à l'école publique ou dans les écoles privées subventionnées.

Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas écrit dans son projet de loi « *Considérant que le français est la langue officielle du Québec et qu'il constitue l'élément fondamental de son patrimoine culturel et de sa cohésion sociale* » plutôt que d'écrire « *Considérant que le français est la langue officielle du Québec et qu'il constitue un élément fondamental de son patrimoine culturel et de sa cohésion sociale* » ?

Y en a-t-il d'autres ?

Pourquoi le gouvernement a-t-il prévu que « *Toute personne a droit de recevoir cette instruction en français* » ?

De deux choses l'une : le gouvernement cherche-t-il à occulter le fait qu'il ne rende pas obligatoire la fréquentation de l'école française ou croit-il sincèrement que la situation du français s'est tellement détériorée au Québec qu'il faut maintenant garantir ce droit à tous les citoyens ?

Si telle est son analyse, il a le devoir de nous en informer clairement, de retirer la Loi 103, de renforcer la Loi 101 et de rendre obligatoire, pour tous les enfants d'immigrants, la fréquentation de l'école française.

Il faudrait aussi ajouter, là où il se doit, que l'école publique et les écoles privées subventionnées doivent d'abord favoriser un meilleur apprentissage de la langue française et ensuite, que l'apprentissage de une ou d'autres langues doit se faire à l'école française.

4. La qualité de la langue

Il nous apparaît cependant incontournable de nous prononcer sur la qualité de l'enseignement du français parlé et écrit au Québec.

Peut-on se targuer de reconnaître comme le gouvernement le fait dans son projet de loi que « (50.2) *Les droits et libertés énoncés dans la présente Charte (de la langue française) sont interprétés en tenant compte du fait que le français est la langue officielle du Québec et de l'importance d'en assurer la pérennité.* », sans en même temps s'engager à ce que les élèves qui terminent leur primaire, puis leur secondaire, auront une connaissance complète du français et s'assurer que le passage au collégial sera conditionnel à la réussite d'un véritable test venant attester que l'apprentissage a été complété et que l'élève maîtrise le français standard ?

Le français standard n'est-il pas notre code commun pour faciliter nos échanges, au Québec même comme dans toute la francophonie, et nous donner accès à toute la culture francophone ?

À cet égard, il faut revaloriser le français standard et favoriser son appropriation par tous les Québécois : **le français standard** n'est pas « une langue de riches », « une langue de snobs », ni « la langue des Français » ; c'est **notre** langue et notre premier outil de communication. C'est l'outil d'une expression bien articulée, qui nous permet d'exprimer et de communiquer toutes nos émotions, toutes nos idées et de saisir toutes les nuances parlées et écrites de la culture et de la pensée du monde.

Cette revalorisation est une responsabilité de l'ensemble de la société, alors que la maîtrise et l'appropriation du français standard relèvent d'abord de la responsabilité de l'école et du ministère de l'Éducation. Nous croyons que la lecture et l'écriture, de même que l'expression orale, sous toutes leurs formes, doivent être rendues attrayantes, encouragées et bien enseignées.

Il nous semble évident que les textes de nos grands auteurs de romans, de chansons, de poèmes, de théâtre, des textes qui prennent en référence ce que nous sommes, la réalité de notre territoire, notre environnement, notre quotidien ou celui de nos ancêtres pourraient rendre beaucoup plus attrayant cet apprentissage de notre langue.

Le maillage art, culture, éducation ne fait-il pas aussi partie de la solution ?

Nous croyons que c'est cette maîtrise qui, une fois assumée, nous permet de jouer avec le langage, d'en explorer toutes les possibilités, toutes les richesses, les particularismes, et même d'en défier les règles et les normes pour renouveler l'expression de notre culture.

Nous croyons aussi que plus nous posséderons notre langue, plus nous la parlerons avec fierté, plus les nouveaux Québécois auront du respect pour notre langue et pour nous-mêmes.

Personne n'est attiré par la médiocrité et, le cas échéant, nous n'aurons que nous à blâmer.

5. Ce n'est pas qu'une question de langue

Voyons, pour une fois, la réalité en face.

*« Les services d'éducation préscolaire ont pour but de favoriser le développement intégral de l'élève par l'acquisition d'attitudes et de compétences qui faciliteront la réussite de ses parcours scolaire et personnel et de **lui permettre de s'intégrer graduellement dans la société.***

*Les services d'enseignement primaire ont pour but de permettre le développement intégral de l'élève et **son insertion dans la société** par des apprentissages fondamentaux qui contribueront au développement progressif de son autonomie et qui lui permettront d'accéder aux savoirs proposés à l'enseignement secondaire.*

*Les services d'enseignement secondaire ont pour but de poursuivre le développement intégral de l'élève, de **favoriser son insertion sociale** et de faciliter son orientation personnelle et professionnelle. Ils complètent et consolident la formation de base de l'élève en vue d'obtenir un diplôme d'études secondaires ou une autre qualification et, le cas échéant, de poursuivre des études supérieures. »¹*

De quelle société parlons-nous sinon de la société québécoise, majoritairement francophone, dont la seule langue officielle est le français ?

Tout au long du cursus scolaire, du primaire jusqu'à la fin du collégial, et particulièrement en ce qui concerne le collégial, *« La formation générale commune [...] permet (aux élèves et) aux étudiants de s'initier suffisamment à la littérature française et aux divers contextes sociaux et historiques l'ayant circonscrite pour que les futurs citoyens, quel que soit le reste de leur formation, apprécient la culture, la littérature et la langue française. »²*

Nous répétons que le primaire et le secondaire *« complètent et consolident la formation de base de l'élève en vue d'obtenir un diplôme d'études secondaires ou une autre qualification et, le cas échéant, **de poursuivre des études supérieures** »³.*

¹ Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire - Loi sur l'instruction publique

² Charles Gill, Libre opinion, Le Devoir, 23 juillet 2010

³ Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire - Loi sur l'instruction publique

Toujours selon monsieur Gill, « *le cours collégial de littérature française donne à la société québécoise l'occasion de diffuser un ciment culturel, un dénominateur commun par lequel nous pouvons arriver à nous comprendre, à échanger. Où donc les étudiants du collégial apprendront-ils l'histoire du Québec et les œuvres littéraires fondatrices de son identité [...] Du côté anglophone, c'est le désert en ce qui a trait la transmission des fondements de la littérature, de la culture québécoise et de l'histoire.* »

Est-ce cela que nous voulons ?

Est-ce là la meilleure façon d'assurer une plus grande cohésion sociale ? Poser la question c'est, selon nous, y répondre.

6. Conclusion

En conclusion, notre message est clair : notre langue est **l'élément** fondamental de notre identité comme peuple, élément sans lequel notre peuple et notre culture seraient anglophones.

Il ne faut donc et d'aucune façon amoindrir la portée de la *Loi 101* et de la *Charte de la langue française*, car elles ont été et continueront d'être de formidables instruments de défense et de promotion de notre langue, le français.

L'Union des artistes vous demande donc

- de retirer votre projet de Loi 103;
- de renforcer la Loi 101 en y inscrivant l'obligation, pour tous les enfants d'immigrants, de fréquenter l'école française;
- d'ajouter, là où il se doit, que l'école publique et les écoles privées subventionnées doivent d'abord favoriser un meilleur apprentissage de la langue française et ensuite, que l'apprentissage de une ou d'autres langues doit se faire à l'école française.

Il s'agit là du projet de société le plus fondamental que nous puissions réaliser, puisqu'il touche aux racines de ce « vouloir-vivre collectif » dont parlait René Lévesque, et à notre existence même en temps que peuple; comme l'a aussi écrit monsieur Michel Seymour, professeur au Département de philosophie de l'Université de Montréal : « *la Charte de la langue française* est une condition du « vivre ensemble » et non du « survivre ensemble ».

Pour s'ouvrir sur le monde, il faut d'abord s'assumer pour ce que nous sommes, des francophones, des Québécois, avec une identité, une culture, un territoire, des institutions qui nous sont propres; s'ouvrir sur le monde, c'est s'ouvrir à toutes les langues et à toutes les cultures.

Le président de l'Union des artistes,



Raymond Legault